

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE

AVIS est donné aux personnes intéressées que le comité constitué en vertu du *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Beloeil* est saisi d'une demande de démolition pour l'immeuble situé au 33, rue du Gai-Rosier.

Conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur la présente demande sera tenue pendant 15 jours, soit du 31 juillet au 14 août 2021 inclusivement. Toute personne qui désire s'opposer à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour ce projet de démolition doit faire connaître son opposition motivée pendant la période précitée à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par la poste : Ville de Beloeil
Direction des affaires juridiques
777, rue Laurier
Beloeil (Québec) J3G 4S9

Par courriel greffe@beloeil.ca

Le Comité de préservation du patrimoine bâti analysera et lira les oppositions reçues lors de sa séance du 16 août 2021 à 18 h.

La séance sera tenue à huis clos par visioconférence et l'enregistrement audiovisuel sera rendu disponible sur le site internet de la Ville de Beloeil dès que possible, au <https://beloeil.ca/comite-de-preservation-du-patrimoine-bati/>

Donné à Beloeil ce 30 juillet 2021.

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

